

Rexel : une entreprise responsable et citoyenne

Rexel est attaché aux principes qui en font une entreprise responsable et citoyenne, cela vaut pour ses règles de gouvernance qui sont applicables à tous les niveaux de l'organisation du Groupe. Ces principes constituent le cadre des pratiques responsables et citoyennes de Rexel en interne et également dans ses relations avec les parties prenantes externes telles que les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les prestataires ou les collectivités. Rexel est activement engagé dans le développement durable. Le Groupe participe au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2011, et s'est engagé à en respecter et promouvoir les 10 principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

— ADHÉSION ET RESPECT DU DROIT

Rexel s'engage au respect des lois et réglementations nationales et internationales

notamment en matière de protection des droit de l'homme, de droit du travail, de protection de l'environnement, de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, de respect de la transparence, de fiscalité, de communication financière et non financière, de droit de la concurrence, de protection des données personnelles et toutes autres législations applicables en matières sociale, économique, technique et environnementale. L'intérêt de Rexel ne saurait jamais être utilisé pour justifier qu'un collaborateur puisse enfreindre la loi ou les réglementations locales. Si un collaborateur a des questions au sujet de l'application de la loi, il devra consulter son supérieur hiérarchique ou son correspondant éthique.

— RESPONSABILITÉ ET CONTRÔLE INTERNE

Rexel demande à ses filiales de contribuer à une utilisation efficace et maîtrisée de leurs ressources afin de gérer ses activités de façon pérenne.

Rexel s'efforce en permanence d'identifier et de gérer les risques associés à ses activités. Il maintient un dispositif de contrôle interne qui lui donne l'assurance raisonnable que ses activités sont exercées conformément aux réglementations applicables et aux orientations données par la Direction et qui contribue à lutter contre la fraude.

Ce dispositif participe également à un échange de bonnes pratiques entre les filiales et favorise une relation de confiance mutuelle entre le Groupe et ses actionnaires.

— ACHATS

Les achats effectués pour le compte de Rexel répondent à des besoins commerciaux légitimes, ciblés et formulés en termes clairs auprès des fournisseurs. Ils sont effectués dans des conditions qui favorisent la transparence, la mise en concurrence des offres et la formalisation des engagements.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du [code de conduite anticorruption](#) Rexel.

— CADEAUX ET INVITATIONS

Les collaborateurs ne doivent ni offrir, ni accepter de cadeaux ou d'invitations qui contreviennent aux lois, qui sont, ou pourraient paraître, inappropriés ou indus, ou qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à Rexel ou à l'autre partie. Les cadeaux et les invitations éventuellement acceptables doivent être de valeur marginale et symbolique et ne pas être de nature à influencer le jugement de la personne qui les reçoit. En tout état de cause, quelle que soit la valeur, l'échange ou la remise de cadeaux et gratifications et les invitations doivent faire l'objet d'une information préalable auprès du supérieur hiérarchique. Enfin, les cadeaux ne doivent jamais être en espèces ou en quasi-espèces.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du [code de conduite anticorruption](#) Rexel.

— CORRUPTION ET PAIEMENTS ILLICITES

Rexel rejette la corruption sous toutes ses formes et s'engage à ne pas recourir à des procédés ou agissements illicites en vue d'obtenir des avantages ou des exemptions illégitimes ou indus. Des paiements illicites ou la remise d'autres objets de valeur, des dons, des prêts, des rabais ou des frais de représentation excessifs, l'utilisation de fonds ou de biens de Rexel, accordés dans le but d'influencer une décision, de quelque nature que ce soit, sont strictement interdits.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du [code de conduite anticorruption](#) Rexel.

— CLIENTS

La confiance des clients de Rexel est prioritaire. Afin de mieux les satisfaire, Rexel est à l'écoute de leurs besoins, les informe des termes et conditions de vente de ses biens et services et porte à leur connaissance ses engagements clairs et transparents. Rexel prend en compte leurs réclamations, contribue au règlement juste et rapide des différends, sans frais ou formalités excessifs. Rexel souhaite privilégier des relations de confiance avec ses clients, notamment quant au respect des principes d'éthique reconnus par le Groupe et procédera à des vérifications de bonne compréhension et de respect de ces principes, si nécessaire.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du [code de conduite anticorruption](#) Rexel.

— CONFLIT D'INTÉRÊTS

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les collaborateurs sont tenus et d'éviter tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, et de prendre des décisions qui servent en priorité les intérêts de Rexel. La simple apparence de conflit d'intérêts est nuisible. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne a un intérêt personnel ou privé de nature à influencer l'exercice objectif de ses fonctions et responsabilités professionnelles. Il peut s'agir de l'intérêt personnel ou privé du collaborateur, d'un membre de sa famille, d'un proche, personne physique ou morale. Les collaborateurs doivent notamment éviter toute situation dans laquelle un membre de leurs familles, l'un de leurs proches ou eux-mêmes, pourraient profiter, ou donner l'impression de profiter, des relations de Rexel avec ses clients ou fournisseurs. Toute situation qui pourrait être interprétée comme un conflit d'intérêts ou risque de conflit d'intérêts doit être portée à la

connaissance du supérieur hiérarchique, du correspondant éthique ou du *Compliance Officer*.

— ENVIRONNEMENT

Rexel s'efforce de réduire constamment les impacts environnementaux de ses activités, en particulier ses consommations de ressources (énergies, papier, emballages et eau), sa production de déchets et ses émissions de gaz à effet de serre, provenant principalement de sa chaîne logistique. De plus, Rexel encourage le développement et la diffusion de solutions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et installations industrielles de ses clients.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance de la [charte environnementale](#) Rexel, applicable à tous les sites du groupe Rexel

— FOURNISSEURS

Rexel favorise le développement de partenariats avec les fournisseurs qui lui permettent d'offrir la gamme de produits la plus adaptée et les meilleurs services à ses clients. Rexel se comporte de manière impartiale dans ses relations avec les fournisseurs et veille à prendre en considération les intérêts de chacun. Rexel s'attend à ce que ses partenaires commerciaux et fournisseurs se réfèrent aux principes d'éthique reconnus par le Groupe et respectant les droits humains, les libertés fondamentales, l'environnement, la santé et la sécurité des personnes. Rexel procédera à des vérifications de bonne compréhension et de respect des principes d'éthique lors de la sélection des fournisseurs et partenaires commerciaux ainsi que tout au long des relations d'affaires avec ses fournisseurs et partenaires privilégiés.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du [code de conduite anticorruption](#) Rexel.

— TRANSPARENCE

Rexel s'assure que des informations précises, fiables et pertinentes concernant son activité, sa structure, sa situation financière et ses résultats sont communiquées de façon régulière et en temps voulu. Rexel applique également des normes de qualité élevée en ce qui concerne la publication d'informations à caractère non-financier, notamment sur

ses pratiques de gouvernance et de gestion des risques, ainsi que sur les politiques en matière sociale et environnementale.

— SINCÉRITÉ DES COMPTES

Rexel attache une grande attention à la sincérité de ses comptes, à la qualité et fiabilité de l'information financière diffusée. Sont interdites toutes pratiques altérant la sincérité des comptes. Les collaborateurs du Groupe ne peuvent ni effectuer, ni approuver, ni accorder un paiement au nom du Groupe ou des entités pour que toute ou partie de ce paiement serve à une autre fin que celle décrite dans la documentation justificative.

— BIENS DE L'ENTREPRISE

Les biens de la société ne doivent servir qu'à des fins professionnelles légitimes. Parmi les biens de l'entreprise figurent sa raison sociale, les informations qui la concernent, ses locaux, ses marchandises, les matériels, ordinateurs, logiciels et véhicules de l'entreprise. Chacun s'assure de la bonne utilisation, de la maintenance et de l'entretien du matériel professionnel mis à sa disposition en ayant le souci de sa préservation à long terme.

— CONFIDENTIALITÉ

Les collaborateurs sont dépositaires d'informations relatives à Rexel, ces dernières restant la propriété du Groupe. Chacun prend les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose à l'occasion de son activité professionnelle. Il veille au respect des règles de diffusion, de reproduction, de conservation et de destruction des documents. Aucune information confidentielle ou privilégiée ne saurait être divulguée ou détournée à son profit personnel de quelque manière que ce soit.

— CONCURRENCE

Rexel entend adopter des pratiques commerciales respectueuses du droit de la concurrence, en préservant une concurrence saine et effective comme facteur de croissance et d'innovation. Dans ce cadre, Rexel s'engage à prendre des décisions commerciales en toute indépendance de ses concurrents, à ne pas conclure d'accords restreignant le jeu de la concurrence, à ne pas abuser d'une position dominante sur un marché et à soumettre les projets de cession et d'acquisition aux autorités de

concurrence.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du Guide Rexel expliquant les principes du droit de la concurrence.

— PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Rexel s'engage à respecter les données à caractère personnel et la vie privée de ses collaborateurs et de ses partenaires. A cet effet, Rexel collecte et conserve les données à caractère personnel nécessaires à ses activités, s'assure que celles-ci sont utilisées de manière loyale, dans un but précis, explicite et légitime et qu'elles sont conservées de manière sécurisée pour la durée nécessaire aux finalités de leur traitement.

Etant implanté dans le monde entier, Rexel s'attache également au respect de la législation applicable aux données personnelles dans chacune de ses filiales.